

Flash Info - Les entreprises en difficulté en chiffres

Le bulletin de santé des entreprises
en France et en Île-de-France au 1^{er} Mars 2020

« UN AVANT-CONFINEMENT DANS LE CREUX DE LA VAGUE ... »

- Mais, très nette augmentation du nombre de salariés concernés dans les procédures amiables préventives en lien avec la hausse de la taille des entreprises à restructurer

I LES OUVERTURES DE PROCÉDURES COLLECTIVES EN FRANCE ET EN ÎLE-DE-FRANCE

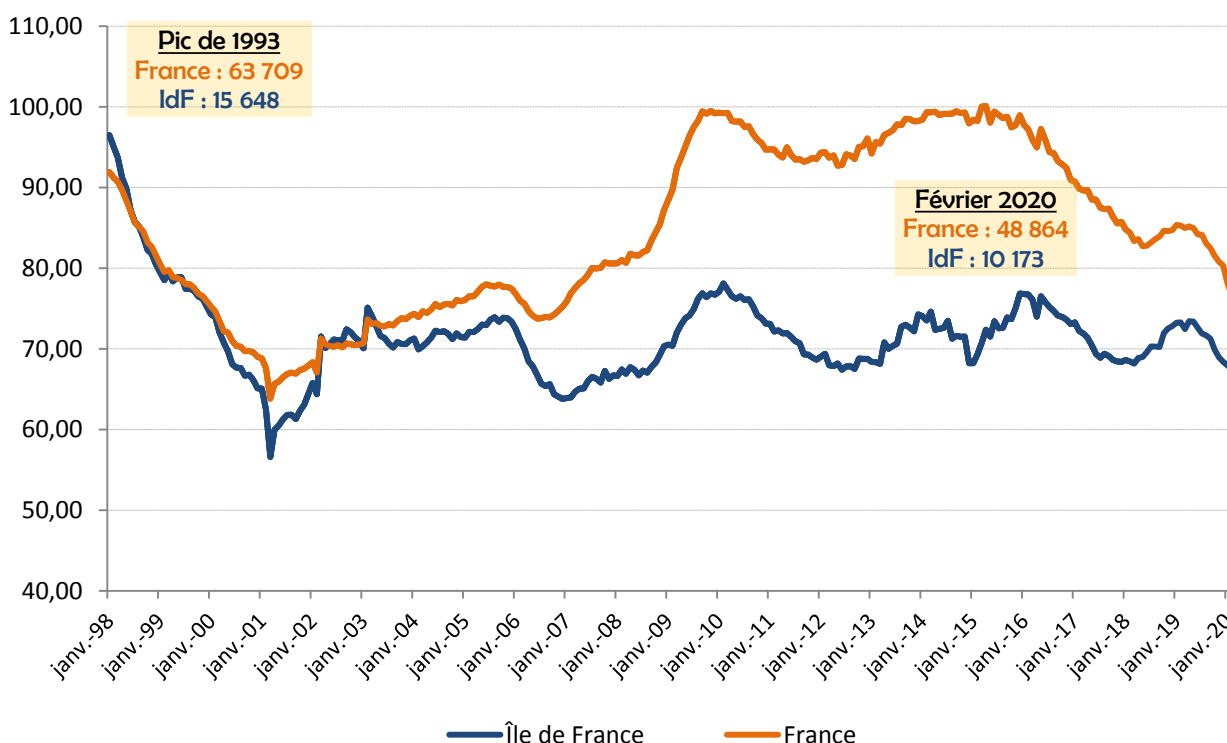
Le nombre des ouvertures de procédures chutait tant au plan national (- 10 %, en glissement annuel au 1^{er} mars 2020) qu'en Île-de-France (- 8 % en glissement annuel au 1^{er} mars 2020).

Cette tendance qui sera accentuée au cours des prochains mois, du fait de l'arrêt de l'activité des tribunaux à compter du 17 mars 2020, pourrait s'inverser dès fin juin.

Plus précisément :

- Au plan national, les ouvertures de procédures se situaient à **23 %** en dessous de leur niveau de 1993 et **23 %** sous celui de 2009. Elles étaient à leur niveau de début 2007.
- En Île-de-France, traduisant la spécificité de la région, ces ouvertures s'établissaient à près de **33 %** en dessous du pic historique de 1993 ; elles étaient aussi inférieures au palier atteint en 2009 (**de 12 points**).

ÉVOLUTION DES OUVERTURES DE PROCÉDURES COLLECTIVES EN FRANCE ET EN ÎLE-DE-FRANCE DEPUIS JANVIER 1998 (sur 12 mois glissants, base 100 – décembre 1993)



Sources : Banque de France pour les données nationales et OCED pour les données franciliennes.

II LES OUVERTURES DE PROCÉDURES EN ÎLE-DE-FRANCE AU 1ER MARS 2020

	Février 2020	Février 2019	Cumul 2020	Cumul sur 12 mois	Glissement sur 12 mois
Alertes du président du tribunal	343	353	490	4 724	- 12 %
Procédures amiables	39	46	68	516	- 3 %
Désignations de mandataires <i>ad hoc</i>	21	22	32	250	- 2 %
Ouvertures de conciliation	18	24	36	266	- 4 %
Procédures judiciaires ouvrant une période d'observation	129	205	317	2 139	- 5 %
Ouvertures de sauvegarde	4	3	19	112	+ 15 %
Ouvertures de redressement judiciaire	125	202	298	2 027	- 6 %
Procédures de liquidation judiciaire	715	706	1 486	8 428	- 9 %

Sources : OCED, BODACC et Tribunaux de commerce de Paris, Meaux, Melun, Versailles, Évry, Nanterre, Bobigny, Créteil et Pontoise.

Sur un an, en glissement annuel au 1^{er} mars 2020 :

- ⇒ Le nombre d'alertes du président du tribunal de commerce **continue de décroître (- 12 %)**.
- ⇒ Le recours aux procédures amiables (mandat *ad hoc* et conciliation) est, après une progression constante depuis mai 2019, **en baisse (- 3 %)**.
- ⇒ Les procédures de sauvegarde¹ et de redressement judiciaire **diminuent, en dépit de l'augmentation du nombre d'ouvertures de sauvegardes : + 15 %**.
- ⇒ Les liquidations judiciaires² **quant à elles, diminuent (- 9 %)**.

¹ Depuis le 1^{er} juillet 2014, date d'entrée en vigueur de l'ordonnance 2014-326 du 12 mars 2014 portant réforme de la prévention des difficultés des entreprises et des procédures collectives, 2 sauvegardes accélérées et 11 SFA ont été ouvertes dans les ressorts des Tribunaux de commerce de Paris, Nanterre et Évry ; ces procédures ont toutes abouti à l'arrêt d'un plan dans un délai de deux mois en moyenne. Depuis novembre 2016, 7 SFA ont également été ouvertes en dehors de la région francilienne : elles ont donné lieu à l'arrêt d'un plan dans un délai moyen de 58 jours.

² Depuis cette même date, 602 jugements de clôture de procédures de rétablissement professionnel ont été prononcés en France dont 147 en Île-de-France (93 par les TGI de Paris, Versailles, Nanterre, Créteil et Pontoise ; 54 par les Tribunaux de commerce de Paris, Évry, Nanterre, Bobigny, Créteil et Pontoise).

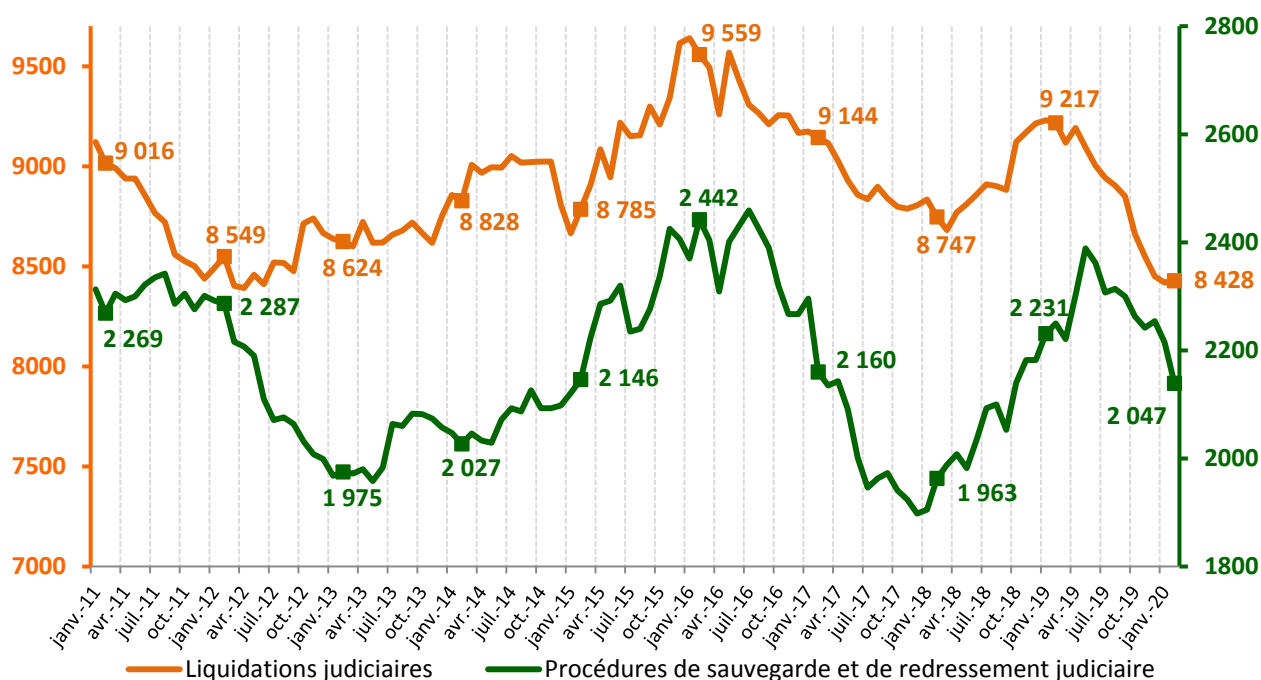
⇒ **D'un point de vue général**, avant le début du confinement, on constatait en Île-de-France une diminution des ouvertures des procédures tant amiables que judiciaires.

Ces évolutions s'inscrivent dans un contexte de crise sanitaire mondiale, accompagnée de fortes incertitudes, dans lequel l'économie française est plongée dans un coma artificiel et où toutes les prévisions macroéconomiques sont affectées et sans cesse révisées.

Facteurs défavorables : aggravation du déficit public ; effondrement historique du PIB ; effondrement des exportations ; activité économique divisée par 2 ; climat des affaires en chute libre dans tous les secteurs ; opinion des chefs d'entreprise sur les perspectives d'activité au plus bas ; nette dégradation des perspectives du marché du travail ; baisse de 80 % des transactions liées au commerce physique ; augmentation des prix à la consommation ; forte hausse de la crainte des ménages sur la situation économique future ; fort ralentissement des embauches ; 10 millions de salariés du privé en activité partielle ; accroissement du chômage ...

Mais, quelques éléments positifs : très léger regain d'activité dans l'industrie et le bâtiment ; accélération de la digitalisation des entreprises ; bond du taux d'épargne des ménages ; recul des demandes d'intervention de l'AGS ; maintien du taux de cotisation de l'AGS à 0,15%...

ÉVOLUTION DES PROCÉDURES DE LIQUIDATIONS JUDICIAIRES ET DES PROCÉDURES OUVRANT UNE PÉRIODE D'OBSERVATION (SAUVEGARDE ET REDRESSEMENT JUDICIAIRE) EN ÎLE-DE-FRANCE DEPUIS JANVIER 2011 (sur 12 mois glissants)



Sources : OCED, BODACC et Tribunaux de commerce de Paris, Meaux, Melun, Versailles, Évry, Nanterre, Bobigny, Créteil et Pontoise.

⇒ **Focus sur l'impact social** : augmentation du nombre d'emplois concernés pour les entreprises en procédure amiable, remontée du nombre d'emplois perdus en liquidation mais baisse du nombre d'emplois impactés en sauvegarde et redressement judiciaire.

- **Les salariés ayant perdu immédiatement leur emploi du fait de la liquidation judiciaire** de l'entreprise sont un peu plus de **7.000**, pour les ressorts des Tribunaux de commerce de Paris, Nanterre, Bobigny et Créteil ; ce nombre est en hausse pour la première fois depuis juillet 2018 (+ **1 %**, en glissement annuel au 1^{er} mars 2020). **Il est au niveau du début de la crise de 2009.**
- Les effectifs salariés susceptibles d'être impactés dans les entreprises en **sauvegarde ou en redressement judiciaire** poursuivent leur diminution (- **28%**, en glissement annuel au 1^{er} mars 2020), soit un peu plus

de **12.300 salariés** pour les ressorts des Tribunaux de commerce de Paris, Nanterre, Bobigny et Créteil ; ces quatre Tribunaux représentant **70 %** des ouvertures de procédures en Île-de-France. Même si les entreprises concernées sont plus petites, les effectifs sont **1,2 fois plus nombreux que fin 2008.**

- **Pour les entreprises en procédure amiable** (mandat *ad hoc* et conciliation), **le nombre des emplois concernés accélère** nettement (+ **37 %**, en glissement annuel au 1^{er} mars 2020). Ils se situent à **59.000 salariés** dans les ressorts des Tribunaux de commerce de Paris, Nanterre et Bobigny. **Avant même le début de la crise du Covid-19, ce nombre est près de 2 fois supérieur à celui enregistré fin 2008.** Malgré son ampleur, c'est un **signal particulièrement positif** car c'est dans le cadre de ces procédures que les emplois ont plus de chances d'être pérennisés.

Pour en savoir plus sur les procédures mises à la disposition des entreprises en difficulté :

- **L'alerte du président du tribunal**, ou la convocation du dirigeant par le Président du tribunal, permet d'évoquer les difficultés de nature à compromettre la continuité de l'exploitation de l'entreprise au cours d'un entretien confidentiel.
- **Les procédures amiables – mandat *ad hoc* et conciliation** – sont utilisées en amont des procédures collectives pour négocier avec quelques créanciers. Ce sont des procédures confidentielles.
- **Les procédures collectives de sauvegarde et redressement judiciaire** – permettent aux entreprises de trouver des solutions à leurs difficultés pour 30 à 40 % d'entre elles, selon les années.
- **La liquidation judiciaire** entraîne la cessation de l'activité et la fermeture de l'entreprise.
- **Le rétablissement professionnel** permet à de très petits entrepreneurs individuels de rebondir plus rapidement.